

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'HABITAT DE L'URBANISME ET DE LA VILLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS
DE LA WILAYA DE TIZI OUZOU
NIF : 001315019036056

AVIS D'ATTRIBUTION
PROVISOIRE DE MARCHE

Conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi N°23-12 du 18 Moharrem 1445 correspondant au 05 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et conformément à l'article 65 alinéa 2 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la Direction des Equipements Public de la wilaya de TIZI-OUZOU informe les soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacité minimale N°81/ DEP/2025 DU 21/12/2025

PROJET : Réalisation d'une école primaire type 02 au niveau du site des 538 LPL +458 LLV POS N° 10 ICHIOUACHE commune de BOGHNI, WILAYA DE TIZI-OUZOU (cite d'habitat intégrée 2025)

Qu'à l'issue de l'évaluation des offres techniques et financières, l'attribution provisoire s'est effectuée comme suit :

<i>ENTREPRISE</i>	<i>Note Technique /40pts</i>	<i>Montant De l'offre DA/TTC</i>	<i>Montant corrigé DA/TTC</i>	<i>Délai</i>	<i>N.I.F</i>
<i>SARL TEGBH BOGHNI</i>	33,50	185 647 051,96	/	6 mois	000815004698016

A cet effet, et conformément à l'article 56 de la loi N°23-12 du 18 Moharrem 1445 correspondant au 05 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et conformément à l'article 82 alinéa 04 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public les soumissionnaires désirant s'informer des résultats de l'évaluation de leurs offres techniques et financières, sont invités de se rapprocher de nos services dans un délai de 03 jours à partir de sa première publication.

Tout soumissionnaire contestant le choix opéré par le service contractant peut introduire un recours dans les 10 jours qui suivent la date de parution du présent Avis dans les quotidiens nationaux et le BOMOP auprès de l'autorité

LE DIRECTEUR